

STRUCTURES DE STAGE :

Le stage pratique se déroulera dans une structure organisatrice d'ACM déclarée auprès de la DDCSPP (accueil de loisirs ou séjour de vacances)

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RECEVABILITÉ

- Etre titulaire d'un BPJEPS (exceptée la spécialité Loisirs Tous Publics) ou d'un DEJEPS
- ou
- Etre en cours de formation pour un BPJEPS (exceptée la spécialité Loisirs Tous Publics) ou d'un DEJEPS

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier est à retirer à SGI ou à télécharger sur notre site Internet <http://www.sgi-tarn.com> et à retourner au plus tard le :

22 FEVRIER 2019

ADMISSION : sur dossier complet



Centre de Formation aux Métiers de l'Animation et du Sport

82 rue Maroulet
81100 CASTRES

☎ : 05.63.59.83.01

e-m@il : contact@sgi-tarn.com
<http://www.sgi-tarn.com>



UCC 2019 Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs

Unité Capitalisable Complémentaire Direction d'un Séjour de Vacances ou d'un Accueil de Loisirs

Habilitation du Ministère de la Jeunesse et des Sports

FORMATION DIPLOMANTE

Dates :

- **positionnement :** le 25 mars 2019
- **formation en centre :** 26, 27, 28 et 29 mars 2019
20, 21, 22, 23 et 24 mai 2019
2 septembre 2019
- **certification :** le 23 septembre 2019

Lieu : CASTRES



Formation organisée avec le concours de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée & du Fond Social Européen

La Formation vise à permettre aux titulaires du BPJEPS ou du DEJEPS d'assurer les fonctions de direction d'un accueil collectif de mineurs

Les objectifs de la formation sont

- de situer l'action éducative du directeur dans le contexte de la protection des mineurs et dans un contexte politique et social propre aux vacances, aux loisirs et à l'éducation populaire ;
- de clarifier ses intentions éducatives dans le domaine des vacances et des loisirs « enfance jeunesse », les communiquer et les traduire en contenu ;
- d'assurer l'écriture, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique du séjour ou lieu d'accueil ;
- de gérer une équipe pédagogique et technique de séjours de vacances ou d'accueil de loisirs, accompagner et former les animateurs ;
- de prendre en charge des publics mineurs en temps que directeur de structure ;
- d'assurer la gestion administrative, financière et logistique de la structure d'accueil ;
- de gérer l'économat, la santé, l'hygiène et la sécurité d'un séjour ou accueil de mineurs ;
- de mettre en place des partenariats locaux et des relations avec les prescripteurs (parents, élus, DDCSPP, ...)

CALENDRIER

Inscriptions : jusqu'au 22 février 2019

Admission sur dossier complet

Formation :

- **positionnement** : le 25 mars 2019
- **formation en centre** : 26, 27, 28 et 29 mars 2019
20, 21, 22, 23 et 24 mai 2019
2 septembre 2019
- **certification** : le 23 septembre 2019
- **formation en entreprise** : stage de 14 jours minimum en situation de directeur ou directeur adjoint d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs (à positionner entre le 22 juin et le 31 août 2019)

La formation est organisée en 5 modules :

LES MODULES DE LA FORMATION

MODULE 1 - ACTION EDUCATIVE ET PROJET PEDAGOGIQUE (28 h)

MODULE 2 - EQUIPE PEDAGOGIQUE ET ROLE DE FORMATEUR (10,30 h)

MODULE 3 - GESTION ET PROJET DE FONCTIONNEMENT (17,30 h)

MODULE 4 - APPROCHE PROFESSIONNELLE ET EXPERIENCE DE DIRECTION D'UN ACM (14 jours minimum)

MODULE 5 - ACCOMPAGNEMENT A LA CERTIFICATION (10,30 h)

MODULE TRANSVERSAL (17,30 h)

LA FORMATION

Le parcours de formation est individualisé pour chaque stagiaire, à partir d'un positionnement à l'entrée en formation et d'un suivi personnalisé par le formateur référent et le tuteur de stage.

L'épreuve certificative est organisée à la fin de la formation.

La formation débouche, pour les titulaires d'un BPJEPS ou d'un DEJEPS, sur l'obtention de l'UCC DSVAl délivrée, à l'issue de la validation de l'UCC, par le jury régional.

L'équipe pédagogique est composée de formateurs professionnels, de professionnels de l'animation en exercice, de directeurs d'ACCEM, d'intervenants spécialisés et des tuteurs.

Coordination de la formation : **Christophe Castanet**

Validation :

Certification de l'UCC : soutenance d'un compte-rendu d'expérience de direction devant un jury.

PUBLICS

Toutes personnes titulaires d'un BPJEPS ou d'un DEJEPS, ou en cours de formation BPJEPS (exceptée la spécialité Loisirs Tous Publics) :

- ✗ Salariés (CDI ou CDD) en formation continue, CIF-CDI, CIF-CDD, CPF, ...
- ✗ Demandeurs d'emploi.
- ✗ Inscrits à titre individuel.

CONTENUS

- Le contexte (social, éducatif, ...) des ACM
- Le rôle et les missions du directeur
- L'élaboration et la conduite de projet pédagogique
- Le cadre réglementaire d'un ACM
- Recrutement, encadrement, animation et coordination d'équipe
- Accompagnement et formation des membres de l'équipe
- La santé, l'hygiène, l'alimentation, la vie quotidienne en ACM
- La logistique, l'économat, l'intendance
- La gestion administrative et financière d'un ACM

DURÉE

84 heures en centre de formation
Et un stage pratique en entreprise
de 14 jours minimum

TARIF DE LA FORMATION : 924 €

SUR PLACE

- Centre de formation accessible aux personnes en situation de handicap
- Restauration possible sur place avec votre panier repas (salle équipée)